

**AVENANT MODIFIANT L'AVENANT DU 19 DECEMBRE 1974
CONCERNANT LE MONTANT, LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION
ET DE REMBOURSEMENT DES PRETS ACCORDES AUX AGENTS DE
DIRECTION ET AGENTS-COMPTABLES EN VUE DE L'ACHAT D'UN VEHICULE
AUTOMOBILE**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par sa directrice, Isabelle Bertin,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'article premier de l'avenant du 19 décembre 1974 et compte tenu de l'évolution constatée de l'indice INSEE « Achat de véhicules », le montant du prêt est porté à compter du 1^{er} janvier 2025 à une limite maximum de 8 970,87 €.

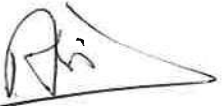
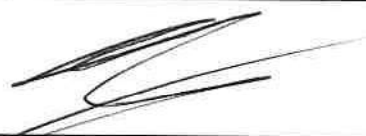
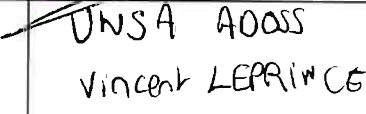
ARTICLE 2 :

Lors du renouvellement éventuel du prêt, le montant maximum de celui-ci, prévu à l'article 2 de l'avenant du 19 décembre 1974, est porté, compte tenu de l'évolution de l'indice INSEE « Achat de véhicules », à compter du 1^{er} janvier 2025 à : 5 912,58 €.

Fait à Montreuil, le 31 janvier 2025

Au siège de l'Ucanss
6 rue Elsa Triolet
93100 Montreuil

Isabelle Bertin
Directrice

C.F.D.T.	SNPDOS - CFDT - Jussé Pontab L Drop 
C.F.E.-C.G.C.	 M. Di 3805 SNPDOS
C.F.T.C.	 B. Vozkurt SNA DEOS CFCC
UNSA	 UNSA ADOS Vincent LEPRINCE
C.G.T.-F.O.	 Frédéric Nécou - FECTO Laurier Guille SNPDOS